

Procès-Verbal du conseil municipal du jeudi 26 octobre 2023 à 18h30

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chauzon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Muriel LEROUX - Alain TUAILLON
- Joëlle VIELFAURE - Marie-Pierre TOURRE - Pascaline BELOUARD
FAUVEL - Rénald JACQUES

Absents excusés : Jean-Marc FEUILLOLEY - Hervé PERRET

Absent : Jonathan LOPEZ

Procurations : Jean-Marc FEUILLOLEY pour Alain TUAILLON - Hervé PERRET pour
Agnès SOPRANI

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

Procès-verbal approuvé en conseil municipal le 23 novembre 2023.

Date de mise en ligne : le 24 novembre 2023.

La séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2023 **à l'unanimité.**

Ordre du jour du conseil municipal du 26 octobre 2023 :

- 1) Révision des loyers des logements communaux,
- 2) Révision du loyer du camping municipal Les Bastides,
- 3) Edition d'un plan de la commune de Chauzon et participation des commerçants,
- 4) Suppression d'un emploi permanent,
- 5) Tableau des effectifs,
- 6) Décision modificative n°5 : intégration des travaux réalisés par le SDE07,
- 7) Décision modificative n°6 : amortissement des dépenses relatives à l'éclairage public,
- 8) Décision modificative n°7 : paiement du solde des travaux d'enfouissement de réseaux réalisés par le SDE07 et constatation de la dette envers le SDE07.

1) Révision des loyers des logements communaux

Monsieur le Maire expose aux conseillers que conformément aux baux signés avec les quatre locataires des logements communaux, le montant des loyers doit être révisé chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice de l'INSEE.

Les indices de référence sont : l'indice du 4^{ème} trimestre 2021 soit 132.62, et l'indice du 4^{ème} trimestre 2022 soit 137.26.

Les loyers sont révisés comme suit :

Pour l'appartement situé 25 C Place de la mairie
 $361.62 \text{ €} \times 137.26 / 132.62 = 374.27 \text{ €}$

Pour l'appartement situé 25 E Place de la mairie
 $300.89 \text{ €} \times 137.26 / 132.62 = 311.48 \text{ €}$

Pour l'appartement situé 25 D Place de la mairie
 $345.35 \text{ €} \times 137.26 / 132.62 = 357.43 \text{ €}$

Pour l'appartement situé 25 F Place de la mairie
 $367 \text{ €} \times 137.26/132.62 = 379.84 \text{ €}$

Ces loyers seront applicables au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'appliquer ces loyers à partir du 1^{er} janvier 2024.

2) Révision du loyer du camping municipal Les Bastides

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément au bail administratif signé le 1^{er} février 2022, entre la commune et la SARL CARNOVATO représentée par M. Thomas CHIROUZE et Mme Vanessa RODRIGUES, le loyer, indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC), doit être révisé tous les ans.

La méthode de calcul est la suivante :

Loyer X $\frac{\text{indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$

Indice de référence du 4^{ème} trimestre 2021 : 118.59

Indice de référence du 4^{ème} trimestre 2022 : 126.05

Par conséquent, le nouveau loyer se calcul comme suit :

$952.49 \text{ €} \times (126.05/118.59) = 1\ 012.41 \text{ €}$ hors taxes.

Ce loyer sera applicable à compter du 1^{er} février 2024.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'appliquer le loyer de 1 012.41 € hors taxes au 1^{er} février 2024.

3) Edition d'un plan de la commune de Chauzon et participation des commerçants

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet d'édition d'un plan de la commune de Chauzon, comportant la carte de la commune au recto et un plan détaillé du centre du village au verso. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises et la société Graphicom a été retenue pour l'édition de 4 000 exemplaires sur format A2, deux plans intérieurs et deux plans extérieurs format 80 x 120 cm, pour un montant de 3 523.20 € TTC.

Afin de financer cette dépense, plusieurs commerçants ont été sollicités pour insérer sur ce plan, un encart publicitaire d'une dimension de 95 x 45 cm pour la somme de 300 € ou d'une dimension de 95 x 95 cm pour la somme de 500 €.

Les entreprises suivantes ont répondu favorablement pour l'insertion d'un encart de 95 x 45 cm :

- Pizzeria-Restaurant Les Chênes à Chauzon,
- Bar-Pizzeria du Camping Beaussement à Chauzon,
- Camping Le Coin Charmant à Chauzon,
- Magasin Spar à Pradons,
- Bar Restaurant Le Roadster à Pradons,

- La boucherie, charcuterie, traiteur Chez Pétoule à Ruoms,
- Cordonnerie boutique multiservices Caramano à Ruoms,
- Pharmacie Tauleigne à Ruoms,
- Desjoyaux Piscines à Ruoms,
- Magasin Connexion à Ruoms.

L'entreprise de Pompes Funèbres Combemale a souhaité bénéficier d'un encart de 95 x 95 cm.

Le montant total encaissé par la commune sera donc de 3 500 € pour un coût d'impression du plan de 3 523.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver la proposition de Monsieur le maire de retenir l'entreprise Graphicom pour l'édition du plan de la commune de Chauzon,
- D'autoriser Monsieur le maire à émettre les titres de recettes correspondants auprès des commerçants qui ont souhaité insérer un encart publicitaire sur ce plan.

4) Suppression d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un poste à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, a été créé en date du 1^{er} août 2023, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Suite à cette création, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2023, l'emploi permanent d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'établir le tableau des effectifs.

5) Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la création de poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique B à temps complet en date du 1^{er} août 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 juillet 2023 concernant la suppression de poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'établir le tableau des effectifs suivant :

		Durée hedo. du poste	Missions	Total effectifs	Poste occupé	
					Statut (titulaire, contractuel)	Temps de travail
	Grade					
	Filière Administrative					
Catégorie B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h	Secrétariat des élus, responsable administratif polyvalent	1	Titulaire	100%
	Filière technique					
Catégorie C	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	24h	Responsable de l'entretien de la commune, des bâtiments et des espaces verts	3	Titulaire	100%
Catégorie C	Adjoint Technique	10h	Chargé de l'entretien de la commune		Contractuel (CDD)	100%
Catégorie C	Adjoint Technique	4h	Agent d'entretien des locaux de la commune		Contractuel (CDI)	100%

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} novembre 2023.

6) Décision modificative n°5 : intégration des travaux réalisés par le SDE 07

Monsieur le maire explique à l'assemblée que suite aux travaux d'enfouissement des réseaux dans le centre du village réalisés par le SDE07, il convient d'intégrer les acomptes versés au 238 en 2021 aux comptes 204182 pour le réseau d'éclairage public et 21538 pour le réseau France Télécom.

Par conséquent, il convient de voter la décision modificative n°5 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
Dépenses Invest : 204182/041 op 87 Subv org publics divers		1 970.70 €
Dépenses Invest : 21538/041 op 87 Autres réseaux		16 987.37 €
Recettes Invest : 238/041 op 87 Avances versées sur commandes		18 958.07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'accepter la présente décision modificative.

7) Décision modificative n°6 : amortissement des dépenses relatives à l'éclairage public

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'amortir toutes les dépenses relatives à l'éclairage public.

Par conséquent, il convient de voter la décision modificative n°6 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
Recettes Invest : 2804182/040 Amorti subv org pub		666 €
Dépenses Fonct : 681/042 Dot aux amortissements		666 €
Dépenses Fonct : 023 Virement à la section d'investissement	666 €	
Recettes Invest : 021 Virement de la section de fonctionnement	666 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'accepter la présente décision modificative.

8) Décision modificative n°7 : paiement du solde des travaux d'enfouissement réalisés par le SDE07 et constatation de la dette envers le SDE07

Monsieur le maire explique à l'assemblée que les travaux d'enfouissement des réseaux dans le centre du village réalisés par le SDE07, sont terminés et que la commune a été destinataire du décompte général et définitif arrêtant le coût exact de l'opération.

Afin de payer le solde de cette opération et de constater la dette envers le SDE07, il convient de voter la décision modificative n°7 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
Recettes Invest : 168758/041 op 87 : Autres dettes		14 473 €
Dépenses Invest : 168758 op 87 : Autres dettes		1 448 €
Dépenses Invest : 204182 op 87 Subv org pub divers		1 521 €
Dépenses Invest : 204182/041 op 87 Subv org pub divers		14 473 €
Dépenses Invest : 21538 op 49 Autres réseaux	2 969 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :
- d'accepter la présente décision modificative.

La séance est levée à 20h05.

A Chauzon,
Le 23 novembre 2023,

Le maire,
Jean-Claude DELON

La secrétaire de séance
Agnès SOPRANI

